

Nouveau-Brunswick.—La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, existant en vertu de la loi 10 Geo. V, ch. 53, et ses amendements, a des attributions semblables à celles octroyées à la Commission Hydroélectrique d'Ontario, excepté que les usines et les réseaux exploités par la Commission sont la propriété de la province et non celle des municipalités.

La Commission possède et exploite une usine hydroélectrique de 11,000 h.p. à Musquash, douze milles à l'ouest de Saint John, et elle achète de l'énergie auxiliaire de la New Brunswick Power Co., à Saint John, et de la Bathurst Company, Limited, sur la rivière Nepisiguit. Elle a une ligne de transmission de 100 milles de longueur, à 66,000 volts, entre Musquash et Moncton; 37 milles à 32,000 volts entre Nepisiguit et Newcastle, et 500 milles de lignes de distribution primaire.

La Commission vend de l'énergie en bloc à Saint John, Moncton et Sussex et directement dans plusieurs villes et villages entre Saint John et Dorchester; elle en vend également entre Moncton et Shédiac, Moncton et Albert et le long de la rivière St. John, de Saint John à Gagetown. Ce système dessert directement ou indirectement près de 16,500 clients. Le capital engagé dans les diverses usines de la Commission est de \$3,846,000 et son revenu annuel de \$483,000 environ.

Manitoba.—La Manitoba Power Commission date de l'adoption de la Loi de Transmission de l'Énergie Électrique de 1919 (chap. 30, voir aussi chap. 61 des amendements refondus, 1924), qui autorise la Commission à prendre les mesures nécessaires pour générer l'électricité, faire des contrats pour l'achat de l'énergie en bloc et pour sa transmission et sa vente aux municipalités et autres corporations ou individus. En 1929, une loi fut passée par laquelle le gouvernement s'engageait à subventionner, sous forme de boni n'excédant pas 50 p.c. du coût capital, toutes les lignes de transmission, les sous-stations et les fermes.

En vertu de cette loi, la Commission a bâti un grand réseau de transmission. Ses lignes à haute tension vont de Winnipeg, où l'énergie est achetée de l'usine municipale de Winnipeg, à Portage la Prairie, et d'Oakville-sud à Morden, tandis que des extensions vont dans l'ouest de Jordan, une pointe près de Roland, à Glenboro, Baldur et Wawanesa, vers l'ouest et le sud à Manitou, Pilot Mound, Crystal City, Cartwright, Killarney et Boisvevain.

La Commission a aussi prolongé une ligne au sud de son usine de Virden qui dessert Pipestone, Reston et Melita; elle a aussi construit 150 milles de lignes rurales à basse tension. Les 83 milles entre Portage la Prairie et Brandon ont été arpentés et on espère que d'ici quelques années tout le sud et l'ouest de la province seront fournis d'électricité.

Cette commission a construit des usines à combustible à Virden et Minnedosa; la première, ayant été agrandie et pourvue de l'outillage le plus moderne, génère l'électricité pour la ligne Pipestone-Reston-Melita.

Ces établissements isolés seront vraisemblablement remplacés par des lignes de transmission principales des usines de génération de Winnipeg.

Saskatchewan.—La Saskatchewan Power Commission existe depuis l'adoption de la Loi Power Commission de 1929, qui autorise la Commission à générer, vendre et fournir de l'énergie électrique, à acquérir et développer des forces hydrauliques, à acheter ou construire des usines à vapeur ou à huile, à construire des lignes de transmission, à acheter de l'énergie et faire des contrats avec les municipalités pour la diffusion de l'énergie. La Commission possède aussi certains pouvoirs de